

<https://enseignants.se-unsa.org/Programmes-EPS-au-lycee-ce-que-demande-le-SE-Unsa-en-vue-du-CSP>



Programmes EPS au lycée : ce que demande le SE-Unsa en vue du CSP

- Je suis... - Prof d'EPS - Métier -

Date de mise en ligne : mercredi 28 novembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En préparation du CSP exceptionnel (Conseil supérieur de l'éducation) des 12, 13 et 14 décembre, le SE-Unsa a été reçu ce mardi 27 novembre par le DGESCO (Directeur général de l'enseignement scolaire) sur les futurs programmes du lycée.

Lors de cette rencontre, le SE-Unsa a présenté ses amendements aux programmes d'EPS qu'il souhaite voir intégrés par le CSP de mi-décembre.

Pour rappel, le SE-Unsa avait déjà émis ses propositions d'amélioration le 13 novembre dernier ([relire notre article](#)).

Dans le préambule (voir programmes en pièce jointe), le SE-Unsa demande que le mot « coopération » soit ajouté dans la phrase « *En outre, les motivations des jeunes pour s'engager dans une pratique physique évoluent et se diversifient, telles que la recherche de compétition, de confrontation à l'autre, de coopération, de création, de santé, de bien-être individuel... ».*

Pour le SE-Unsa, l'engagement des élèves en EPS relève pour une grande part d'une envie et d'un besoin de coopérer avec leurs pairs, un engagement que nous devons soutenir.

Dans la partie 5 « Ce que vise l'enseignant », le SE-Unsa demande que l'expérience corporelle transversale « *Savoir se préparer et savoir s'entraîner a pratiquer, individuellement et collectivement* » ne soit pas rédigée de façon isolée et soit intégrée aux rédactions des AFL2.

Pour le SE-Unsa, cette expérience corporelle mise à l'écart dans sa rédaction ajoute beaucoup de confusion dans la lecture des programmes alors qu'elle se retrouve en grande partie dans la rédaction de toutes les AFL2.

Dans la partie 9 « Les attendus de fin de lycée (AFL) et les éléments pour établir des repères de progressivité », le SE-Unsa demande que cette partie 9 des programmes, c'est à dire la liste des différents AFL (1 et 2), soit rédigée dans une annexe pour faciliter la lisibilité des programmes.

Pour le SE-Unsa, distinguer objectifs et repères de mise en oeuvre permettra une meilleure appropriation des nouveaux programmes par la profession.

Le SE-Unsa demande également que les AFL2 soient rédigées pour chaque PPSA donnée (Pratique physique, sportive et artistique) et non de façon globale par ECC (Expérience corporelle caractéristique).

En effet, les AFL2 rédigées de façon générale par ECC manquent crucialement de précision et ne représentent pas des repères de progressivité suffisants pour les enseignants.

Le SE-Unsa demande enfin que l'AFL1 du yoga soit redéfinie en remplaçant :

« *Réaliser des postures statiques et dynamiques en mobilisant des paramètres de charge de travail (choix des postures et contre postures, de leur complexité de réalisation, de la durée, de leur enchaînement, et des respirations) adaptés au thème d'entraînement choisi pour obtenir les effets recherchés.* »

Par :

« *Réaliser et interioriser des postures statiques et dynamiques en mobilisant des paramètres de charge de travail (choix des postures équilibrées, de leur complexité de réalisation, de la durée, de leur enchaînement, et des respirations) adaptés au thème d'entraînement choisi pour obtenir les effets recherchés et parvenir à une meilleure connaissance de soi.* »

Pour le SE-Unsa, le yoga ne peut être présenté comme seulement rattaché à un entraînement sportif et à son

efficacité, au risque de perdre tout son intérêt de pratique sociale.

Si ailleurs, le texte précise bien qu'« *une expérience corporelle [...] engage l'élève dans sa totalité* » ou encore « *avec des mobiles personnels différents, d'entretien et de développement de soi* », la définition initiale de l'AFL1 du yoga n'en laisse rien paraître et cela est fort regrettable.

La qualité du yoga est bien l'unité corps/esprit et c'est en cela qu'il peut apporter beaucoup aux élèves, répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Les notions d'intériorisation et de connaissance de soi doivent donc être absolument présentes.

Dans la partie 11 « L'Association sportive », le SE-Unsa demande que soit supprimée la phrase « *Elle doit, en outre, permettre aux élèves n'ayant pas validé l'attestation scolaire du savoir nager au collège de combler cette lacune compte tenu des enjeux de sécurité* ».

En parallèle, le SE-Unsa demande que, **dans la partie 12, à la fin du § « Intégrer des dispositifs particuliers et des organisations singulières »**, soit ajoutée la phrase « *L'accompagnement personnalisé doit aussi permettre aux élèves n'ayant pas validé l'attestation scolaire du savoir nager au collège de combler cette lacune compte tenu des enjeux de sécurité* ».

Pour le SE-Unsa, que ce soit dans sa mission de prolongement de l'EPS ou dans sa mise en oeuvre, il ne relève pas de l'AS de compenser les lacunes du savoir-nager ; en revanche, cet accompagnement et cette aide à l'élève entrent dans les prérogatives de l'AP.

En réponse aux différents amendements du SE-Unsa, le DGESCO a répondu que le MEN comptait effectivement clarifier les programmes d'EPS sur plusieurs points.

A suivre... de près et très bientôt !